



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 7 février 2023

**Délibération
N° 23.009.2**
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - MISE EN PLACE
D'UNE EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
APPROBATION**

Date de la convocation : 01/02/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 7 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par madame Marcelle COUDERC), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 7 février 2023

Parcs d'activités économiques - Mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-9, L5211-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article R111-1 ;

Vu le Code civil, le Code de la route et le Code rural ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R583-2 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 03 août 2009 et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cazouls-lès-Béziers n° 127/2022/8,8,5 du 27 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Colombiers n° 2022/7/71/DM du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maraussan n° 11 du 20 octobre 2022 ;

Vu le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 08 décembre 2022 de la commune de Montady ;

Vu le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 07 décembre 2021 de la commune de Nissan-Lez-Ensérune ;

Vu la délibération n°20/120322 de la commune de Vendres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial du 17 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant les retours d'expériences indiquant que l'extinction n'a pas d'effet néfaste notable ;

Considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-qualite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_009_2-DE

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public des parcs d'activités économiques.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

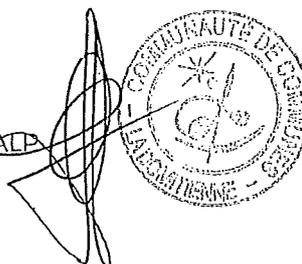
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALB



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **14 FEV. 2023**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 FEV. 2023**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cassidy", written in a cursive style.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_009_2-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2023

Application auprès de l'esp@ce.com

99_DE-034-243400488-20230207-23_009_2-DE